

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES ORDRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratique * Paix
-:-:-:-:-

ORDRE n° 674389 /MDS/DCC du 4/8/87

Portant nomination d'un Chef d'Etat-Major
du Commandement de la Milice Populaire.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, DU TRAVAIL DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA
DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- VUSAS:-
- VU: -- La Constitution du 4 Juillet 1970 ;
 - VU: -- La loi 076/84 du 7/2/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU: -- La loi 17/61 du 16/2/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU: -- L'Ordonnance 1/69 du 3/2/69, modifiant la 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: -- L'Ordonnance 11/76 du 2/7/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 10/6/70 ;
 - VU: -- Le Décret 74/355 du 26 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
 - VU: -- Le Décret 82/555 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Certaines Parties Administratives ;
 - VU: -- Le Décret 84/855 du 11/4/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU: -- Le Décret 84/836 du 2/2/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: -- Le Décret 84/838 du 23/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: -- Le Décret 84/839 du 25/10/84, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: -- Le Décret 84/946 du 15/10/84, fixant Attributions et Organisation des Commandements de la Légion, de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air, de la Marine et de la Milice Populaire ;
 - VU: -- L'Arrêté n° 674/AR/ DS/CCM du 27/01/86 fixant Attributions et Fonctionnement du Commandement de la Milice Populaire ;

...../.....2.-

- VU: - Le Décret 11/72 du 10/01/72, relatif au Dérégistrement d'Approbation des Notes de Service des Fonctionnaires, des Agents et Divisions des services administratifs, militaires, etc.
- VU: - Le Décret 87/72 du 01/02/72, relatif à l'Organisation des Membres du Gouvernement.
- VU: - Le Décret 10/72 du 10/01/72, relatif à l'Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement.
- VU: - La Note de Service 10/72 du 10/01/72, relative à la prise de Possession.

SUPPLÉMENT AU DÉCRET DU 10/01/72
RELATIF À L'ORGANISATION

Article 1er:- Le Capitaine Colonel François, en service au 3^e RH/ZAB, est nommé Chef d'Etat-Major du Commandement de la Milice Populaire.

Article 2 :- Sont abrogées les dispositions contraires au Présent Décret.

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué par tout moyen.

Le 1^{er} AOUT 1987

Par le Président du Comité Central du
 Parti Congolais du Travail, Président
 de la République, Chef de l'Etat, Chef
 du Gouvernement, Ministre de la Défense
 et de la Sécurité,

Colonel Denis S. SSSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ango Equiano